

# CAMPAGNE DE MOBILITÉ - PRINTEMPS 2024

(hors enseignants et CPE et postes de direction)

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2024-121](#)

**Date limite de candidature** pour tous les agents (*internes & externes au MASA*) :  
**Dimanche 31 mars 2024**

**Fermeture du portail Agrimob de télécandidature : dimanche 31 mars (minuit)**  
**Le changement d'ordre des vœux n'est plus possible après cette date.**

Désormais, les postes sont à retrouver sur la page emploi du ministère

« **Rejoignez-nous !** » via le lien :

<https://recrutement.agriculture.gouv.fr> (**vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024**)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la politique en matière de mobilités est encadrée par les Lignes directrices de gestion (LDG) - **note de service [2020-31 du 16 janvier 2020](#)**.

Ces dispositions découlent de la [Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019](#). Les compétences des CAP ont été largement modifiées et pour cette campagne, c'est l'administration et **elle seule** qui effectuera les mobilités des agents.

**Quotité de travail** : tous les postes proposés sont à **temps plein**. Les emplois à **temps incomplet** sont sur le site interministériel « Choisir le Service Public » (CSP).

## ☞ **CONSTITUER SON DOSSIER DE CANDIDATURE : SANS RIEN OUBLIER**

Rédiger une lettre de motivation, un curriculum vitae, on ne le fait pas tous les jours et parfois on ne l'a jamais fait. **Un entretien, ça se prépare** : il faut mettre en avant vos compétences acquises au fil des années.

## ☞ **LES PRIORITES LEGALES, DE QUOI S'AGIT-IL ? :**

- Exercer son droit de priorité légale (rapprochement de conjoint, handicap, suppression de poste, CIMM Outre-Mer, fonctions exercées dans un quartier urbain « difficile »,...) entre autres. **Cela se prépare aussi et s'argumente (n'oubliez pas de joindre vos pièces justificatives).**

Pour saisir le dispositif de signalement :

- Par téléphone : 09 74 76 72 23. Permanence ouverte de 9H00 à 19H00
- La boîte fonctionnelle : [signalement.discrimination@agriculture.gouv.fr](mailto:signalement.discrimination@agriculture.gouv.fr)
- Par la plateforme en ligne : [conceptsrse.fr/signalement-ma](https://conceptsrse.fr/signalement-ma), code 1881. La prise de RDV est possible 24h/24.

## ☞ **LES SITUATIONS QUI PEUVENT ETRE PRISES EN COMPTE SONT PAR EXEMPLE :**

- En poste dans un département d'Outre-Mer, y ayant exercé pendant une durée de 5 ans minimum et souhaitant occuper un poste situé en métropole,
- Agent sur un emploi adossé à une durée maximale de poste lorsque l'agent arrive en fin de période sur ce poste (agents sous statut d'emploi soumis à détachement avec durée maximale).

## ☞ **DANS UNE OPTIQUE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES D'ORDRE FAMILIAL, DE PARENTALITE OU REPENDANT A DES SITUATIONS SOCIALES PARTICULIERES. QUELQUES EXEMPLES :**

- Solliciter un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant mineur,
- Etre soumis à un reclassement pour inaptitude à l'exercice de certaines fonctions,

- Etre en situation de difficulté majeure pour des raisons familiales, sociales ou de santé dument justifiées (rapport social ou médical sous pli confidentiel).

Si vous êtes concernés, ces situations doivent être clairement mentionnées dans votre dossier de candidature et on ne le sait pas toujours...



**FO EA est là pour vous aider, vous accompagner DES MAINTENANT**

**ET APRES ? ON PEUT CONTESTER.**

Vous pouvez, dans un délai de 2 mois suivant la publication valant décision des résultats de la mobilité pour un poste donné, exercer un recours administratif ou contentieux. FO EA peut là encore vous accompagner dans la démarche.

La loi de transformation de la fonction publique a changé la donne mais pas la détermination de FO EA à défendre et accompagner chaque agent. A FO EA, nous continuons de faire respecter le statut de la fonction publique et de nous mobiliser pour conserver une égalité de traitement dans la mobilité des fonctionnaires qui reste un droit fondamental.

**CONTACT : Nathalie BERTRAND : [nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr](mailto:nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr)**



- NS MOBILITÉ PRINTEMPS 2024 (calendrier) : [SG/SRH/SDCAR/2023-747](https://www.agriculture.gouv.fr/SG/SRH/SDCAR/2023-747) du 30/11/2023
- NS MOBILITE PRINTEMPS 2024 : [SG/SRH/SDCAR/2023-121](https://www.agriculture.gouv.fr/SG/SRH/SDCAR/2023-121) du 1<sup>er</sup> mars 2024
- NS LDG MOBILITE MASA : [SG/SRH/SDCAR/2020-31](https://www.agriculture.gouv.fr/SG/SRH/SDCAR/2020-31) du 16 janvier 2020
- [Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPE.](#)
- [Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.](#)

